

DN MADE

ESAA
LMD

Règlement
des études
2026 – 2027



école
SUPÉRIEURE
D'ARTS
APPLIQUÉS

lamartinierediderot.fr



Arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national
des métiers d'art et du design
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036927524/>

Modifié par Arrêté du 28 octobre 2022
Référentiel de formation
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=qXIyKM6mROinEJ0lNiSRgysmOZV06kSmwy-5YKhibI4=>

Le DN MADE connaît une évolution substantielle afin d'être en conformité avec les nouvelles exigences de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, en organisant le diplôme en blocs de compétences et en déployant les trois référentiels exigés par le code du travail (référentiel d'activités, référentiel de compétences et référentiel d'évaluation).
L'évaluation par compétence devient réglementaire.

La formation au DN MADE repose sur l'acquisition de connaissances et de compétences terminales sur lesquelles sont fondées les évaluations des enseignements. La compétence est entendue comme l'aptitude à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches. Son évaluation suppose l'existence d'un contexte caractérisé de mise en œuvre de la compétence et d'indicateurs précisant le niveau de performance attendu.



PAGE 04
Préambule

- Les responsables de formation
- Les coordonnateurs de mention
- Les référents par mention

PAGE 05
Généralités

- Inscription administrative et pédagogique
- Contrat pédagogique individuel

PAGE 06
Organisation de la formation ECTS & commissions

- Modalités de contrôle des connaissances et compétences
- Attribution des crédits et règles de compensation des UE
- Les épreuves ponctuelles
- Le rôle et les attributions des conseils de mention
- Rôle et attribution de la commission de l'école
- Communication aux étudiants

PAGE 07
La délivrance du diplôme
Le cadrage réglementaire

- Règles du rattrapage et de l'assiduité, règles du redoublement
- Validation du diplôme
- Règlement des examens, la convocation
- Rôle et composition des jurys UE 19 et UE 23
- Assister au jury
- Le supplément de diplôme

PAGE 08
Vie étudiante
Structures & matériels

- Plagiat et fraude
- Vie étudiante et associative
- Vie sociale
- Mise à disposition des locaux et matériels
- Bons plans SANTé pour les étudiants

PAGE 09
Réaliser ses projets
L'incubateur,
l'auto entrepreneuriat

- Objectifs
- Dispositif
- Un lieu

Les règles présentées dans ce document s’appliquent à tous les étudiants inscrits en DN MADE au lycée La Martinière Diderot, École Supérieure d’Arts Appliqués et de Design, Lyon 01.
Des aménagements des modalités de contrôle des connaissances et compétences mais également d’emploi du temps, durée du cursus, UE à valider peuvent être définies dans les contrats pédagogiques des étudiants relevant d’un régime spécial (étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie, étudiants sportifs de haut niveau).
Le cadre général défini par le présent règlement des études est conforme au cadre réglementaire du DN MADE.
Les modalités de contrôle des connaissances et compétences au niveau des mentions, des éléments de formation (programme pédagogique cohérent défini sur une année donnée) et des UE sont validées réglementairement.
Les responsables de formation sont chargés de faire respecter les Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences.

Les coordonnateurs de mention

-  Yvan GAUTHIER, mention GRAPHISME
-  Christelle PRIVILEGGIO, Sidonie VIALA, mention MODE
-  Olivier QUAGLIA, François MALLET, mention MATÉRIAUX
-  Arthur HAIE, mention SPECTACLE
-  Céline BUISSON, mention NUMÉRIQUE
-  Christine RAVIT, mention OBJET
-  Véronique CURA, mention ESPACE
-  Béranger RIALLAND, mention ÉVÉNEMENT

Les référents par mention

- Magali FOSSIER (DN 1), Anaïs MARINI (DN 2), Yvan GAUTHIER (DN 3), mention GRAPHISME
- Christelle PRIVILEGGIO (DN 1+3), Sidonie VIALA (DN 2 + 3), mention MODE
- Marie-laure RABANEL (DN 1), Olivier QUAGLIA (DN 2), Marie-laure RABANEL (DN 3), mention MATÉRIAUX
- Chloé DEBELLE (DN 1), Arthur HAIE (DN 2), Cécile MARTIN (DN 3), mention SPECTACLE
- Philippe JULLIARD (DN 1), Xavier NIVET (DN 2), Céline BUISSON (DN 3), mention NUMÉRIQUE
- Emmanuelle BROSSARD (DN 1), Étienne CANTAIS (DN 2), Charlotte DELOMIER (DN 3), mention OBJET
- Pauline DOREL (DN 1), Véronique CURA (DN 2), Cécile RIALLAND (DN 3), mention ESPACE
- Christelle VIDAL (DN 1), Julie ROCHAND (DN 2), Béranger RIALLAND (DN 3), mention ÉVÉNEMENT



Les responsables de formation

- Karine NATALE, Proviseure
- Claude GHALEM, Proviseur adjoint (site Terreaux)
- Maia JUAN, Proviseure adjointe (site Diderot)
- Ibrahim SOLMAZ, DDFPT
- Amandine SIMON, Secrétaire scolarité étudiants
- Pauline MATHY, Secrétaire de direction
- Caroline BURTÉ-ALBERTIN, Conseillère principale d’éducation

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

Le Lycée La Martinière Diderot est en charge de l’organisation pédagogique de la formation du DN MADE sur les trois ans et dans les huit mentions. Il est garant de l’équité entre étudiants en ce qui concerne la réussite à la formation.

L’inscription des étudiants est obligatoire et comporte une inscription administrative annuelle. L’inscription administrative est totalement gratuite. Seuls les étudiants inscrits sont autorisés à se présenter aux enseignements et aux épreuves d’évaluation. La carte d’étudiant fait preuve de cette inscription dans toutes les situations où la vérification de l’inscription est requise. L’inscription administrative doit être effectuée au plus tard le 13 juillet. Le passage en 2^e et/ou 3^e année étant de droit, l’inscription administrative est automatique (y compris pour les étudiants qui effectuent une mobilité d’études en France ou à l’international)

CONTRAT PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Un contrat pédagogique individuel pour la réussite étudiante, atteste de la connaissance de l’étudiant des UE proposées par la formation et des modalités d’évaluation, ainsi que des mesures d’accompagnement destinées à favoriser sa réussite. Il sera signé par l’étudiant à chaque rentrée.

Il a pour objectif

- > D’engager l’étudiant dans son parcours de formation
 - > De définir les modalités d’accueil des étudiants à besoin éducatifs particuliers
- Dans le cas où un étudiant ne respecte pas son contrat pédagogique signé, notamment les accompagnements relatifs au rattrapage et la nécessité d’assiduité et de rendu de travaux, sa poursuite en DN MADE et dans la mention sera soumise à un entretien avec le professeur référent et la direction de l’École. Une décision sera prise en commission d’école.

Communication du règlement des études aux étudiants

Le règlement intérieur du Lycée La Martinière Diderot est consultable sur l’ENT. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences détaillées par élément de formation sont communiquées aux étudiants au 1^{er} semestre, puis au cours des quatre autres semestres. Les maquettes et contenus d’enseignement sont disponibles sur le site du lycée : lamartinierediderot.fr La composante des UE : capacités et compétences, ainsi que l’évaluation par compétences sont rendus accessibles à l’étudiant sur le logiciel DN MADE ++.

> Pour les étudiant-es en situation de maladie et/ou de handicap, il est demandé de prendre un rendez-vous auprès de Mme BURTÉ-ALBERTIN, CPE référente, afin d’évaluer les dispositions possibles et nécessaires.

L'offre de formation conduisant au diplôme de Diplôme National des Métiers d'Arts et du Design est dispensée sur trois années et six semestres
La première année permet une spécialisation progressive dans l'une des huit mentions au choix. Les mobilités d'études entre mentions ou dans une autre école, y compris à l'étranger, se font au semestre 3. Une période de stage en entreprise de 12 semaines s'effectue aux semestres 4 et/ou 5. Le passage de S1 à S2 est automatique. La commission pédagogique valide le passage en S3. Le passage en S3 est conditionné par la validation de 48 crédits ECTS. Le passage de S3 à S4 est automatique. La commission pédagogique valide le passage en S5. Ce passage est conditionné par la validation de 96 crédits ECTS.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Le contrôle des connaissances et compétences est un contrôle en cours de formation avec validation des UE par compétence. Il n'y a donc pas d'évaluation chiffrée. On vise un ensemble cohérent et homogène de connaissances et compétences contribuant à la construction et au développement des compétences au diplôme. Le diplôme conduit à la délivrance de 180 ECTS répartis en 6 semestres. Chaque semestre représente 30 ECTS, la somme des ECTS des deux semestres d'une même année de DN MADE est égale à 60 ECTS.

ATTRIBUTION DES CRÉDITS ET RÈGLES DE COMPENSATION DES UE

Chaque semestre dans une UE, les EC peuvent se compenser, et une UE non validée peut être compensée par la même UE du semestre immédiatement suivant.

LES ÉPREUVES PONCTUELLES

> UE 19 (S5) : le jury de mémoire
> UE 23 (S6) : le jury de projet

Le DN MADE s'attache à préparer les étudiants, tant à la poursuite d'études supérieures qu'à l'insertion professionnelle directe à l'issue de celui-ci. Le mémoire et le projet s'inscrivent dans la logique et la progression de ce cycle de formation professionnalisant. Il s'appuie sur les réalités complexes des métiers d'art et du design. Il a pour objectif l'acquisition des outils et des méthodes d'une mention et d'un parcours de spécialité au service d'un champ professionnel.

LE RÔLE ET LES ATTRIBUTIONS DES CONSEILS DE MENTION

Ils se réunissent chaque semestre pour faire le bilan semestriel des étudiants et proposer à la commission pédagogique de l'école la validation des UE ou les éventuelles rattrapages. Les critères d'évaluation de chaque enseignant sont basés sur l'évolution des progrès et la maîtrise des compétences définis en amont : *Assiduité, Autonomie, Posture créative* et tout élément confortant l'apprentissage dans le cadre disciplinaire ou transdisciplinaire. Le niveau de maîtrise des compétences doit être gradué pour chaque UE (en référence aux accords de Bologne)

- > 1. Insuffisant
- > 2. Fragile
- > 3. Satisfaisant
- > 4. Très bonne maîtrise

(une gradation à 1 ou 2 signifie rattrapage ou compensation entre EC dans une UE ou entre UE). Une UE non validée en S1 ou en S3 peut être compensée par l'UE validée en S2 ou S4 (évaluation des progrès).

RÔLE ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION DE L'ÉCOLE

Elle valide les crédits ECTS et les compensations, et accorde le rattrapage d'une ou plusieurs UE.

Communication aux étudiants

Les critères d'évaluation (EC, UE compensation et rattrapage, gradation des UE, attribution des ECTS) ainsi que les résultats obtenus sont consultables par chaque étudiant dans DN MADE++. Les conditions du rattrapage sont expliquées aux étudiants lors de l'entretien avec le jury quant aux attendus. Le catalogue de cours est remis à l'étudiant en début d'année (catalogue complet de cours) il reprend le détail de la formation par mention et par année. Il est consultable en ligne sur le site lamartinierediderot.fr

RÈGLES DU RATTRAPAGE ET DE L'ASSIDUITÉ, RÈGLES DU REDOUBLEMENT

Il n'y a pas d'obligation de **rattrapage** des UE sauf pour les deux épreuves ponctuelles UE 19 et UE 23. La convocation à la session de rattrapage pour les UE 19 et 23 aura lieu 15 jours après la tenue de la commission pédagogique de l'école, quand la maîtrise est jugée fragile (F). Quand la maîtrise des acquisitions est insuffisante (FX), la commission pédagogique de l'école peut décider de demander à l'étudiant un travail de rattrapage pour septembre. La décision du jury n'implique pas validation du projet. Si S5 et S6 sont excellents, ils peuvent compenser les autres semestres : dans ce cas, il n'y a pas de rattrapage. De même, le rattrapage d'une UE par la compensation d'une autre UE peut être accordée. La décision revient à la commission de l'école. **L'assiduité** est obligatoire. L'absentéisme perlé ou prolongée pour un motif non recevable, le retard dans les rendus de travaux obligatoires ou l'absence de travail peuvent être gravement sanctionnés et amener la commission d'école à prononcer une césure dans le parcours de l'étudiant. **Redoublement** : la commission pédagogique examine le dossier de l'étudiant et détermine au vu des crédits non validés si un redoublement peut être envisagé.

Le supplément de diplôme

Il a vocation à valoriser les excellents diplômés au travers de leurs différentes expériences (WS, auto entrepreneuriat, mobilité d'études à l'international, stage...). Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, ...). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé.

VALIDATION DU DIPLÔME

Décret n° 2018-367 du 18 mai 2018
Art. D. 642-51
— Les candidats à l'obtention du DN MADE s'inscrivent auprès du service académique chargé de l'organisation de l'examen (...).
Art. D. 642-53
— Le DN MADE est délivré, après délibération du jury, par le recteur d'académie. Il est accompagné du supplément au diplôme prévu l'article D. 123-13. À l'issue des travaux du jury de projet MADE, **un jury de délibération** présidé par un enseignant chercheur est constitué. Selon son échelle et en lien organique avec la commission pédagogique, il peut être attaché à une mention, à plusieurs mentions, à un réseau d'établissement ou à un territoire académique. Ce jury de délibération peut être constitué des membres du jury de projet final du S6 ou constitué des représentants des commissions pédagogiques.
Art. D. 123-13 de l'article D.642-34
Le DN MADE sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat. Il est inscrit au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. Le jury de délibération se réunit début juillet. Le diplôme sera délivré au mois d'octobre suivant. La Gradation du diplôme est appliquée comme suit :

- > De A à E : le diplôme est validé
- > FX : un travail supplémentaire de rattrapage sera demandé
- > F : un travail supplémentaire considérable de rattrapage sera demandé (non validation du diplôme)

Les étudiants se verront remettre le PV des ECTS avec gradation du diplôme et la mention « Avec les Félicitations du Jury » pour les excellents étudiants. Une fois les crédits ECTS attribués pour une UE qui a été validée par l'étudiant, il en garde le bénéfice, même s'il n'est pas diplômé. Tout étudiant quittant l'établissement en cours de formation (mobilité sur une mention, mobilité à l'international, changement d'orientation ...) se verra remettre le ou les PV d'ECTS concernant son parcours.

RÈGLEMENT DES EXAMENS LA CONVOCATION

Une convocation sera adressée à l'étudiant pour le passage des épreuves ponctuelles de « mémoire » en S5 et de « projet » en S6. Une convocation sera adressée en cas de rattrapage.

RÔLE ET COMPOSITION DES JURYS UE 19 ET UE 23

Les jurys des épreuves UE 19 et UE 23 sont composés de chercheurs, de professeurs de design et d'un ou plusieurs professionnels. Ils sont présidés par un professeur d'université. Ils valident ou non la qualité de production du mémoire et du projet. Le jury final constitué des membres des jurys de UE 19 et UE 23 valident l'obtention du diplôme.

ASSISTER AU JURY

Les jurys sont publics, néanmoins, toute personne qui souhaiterait assister au déroulement d'une épreuve de jury doit dans un premier temps en faire la demande au chef d'établissement. Le candidat doit en être averti au moins 48 heures avant son passage devant le jury et donner son consentement (par écrit). Les parents (père, mère) du candidat ne sont pas admis à assister à la prestation de leur enfant. Nous éviterons aussi les amis, amies. Dans tous les cas, aucune photo, aucun film ne peut être pris pendant l'épreuve. Les téléphones portables doivent être éteints. La personne invitée (professeur, professionnel ...) est soumise au devoir de réserve et ne peut en aucun cas communiquer ou intervenir lors de l'épreuve.

PLAGIAT ET FRAUDE

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. À ce titre, il engage la responsabilité pénale de son auteur qui est passible des sanctions définies dans le Code de la propriété intellectuelle. Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire. Toute fraude sera soumise aux dispositions des articles *R712-9 à R712-45* du code de l'éducation et des *articles 22 et 40 à 44 du décret n°92.657 du 13 juillet 1992*, relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'École Supérieure d'Arts Appliqués et de Design LMD peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des formations par tous moyens et réseaux dont dispose l'école.

VIE ÉTUDIANTE ET ASSOCIATIVE

Deux délégués par mention et par niveau sont élus par et parmi les étudiants de chaque mention. Les délégués élus représentent l'ensemble des étudiants de leur promotion lors des réunions de la commission pédagogique et du conseil de perfectionnement. L'association LABEL AT créée au sein de l'École Supérieure d'Arts Appliqués et de Design LMD permet à chaque étudiant de pouvoir appartenir à l'association afin d'y mener des projets culturels, de faire vivre la « vie étudiante » au sein de l'école, d'organiser des moments festifs... Ressources etudiant.gouv.fr/pid35087/vie-associative.html La Rotonde de La Centrale est un lieu de vie et de rassemblement.

VIE SOCIALE

Se restaurer

Les étudiants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire des sites Diderot et Augustins au tarif CROUS. Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient du tarif à un euro par repas. Il est aussi possible d'y prendre le dîner (site Diderot uniquement).

Trouver des aides financières

Les assistants sociaux, médecins et psychologues sont disponibles sur RDV au CROUS de Lyon : ssocial@crous-lyon.fr Des permanences téléphoniques sont assurées par les secrétaires du service social les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 9h à 12h au 04 72 80 13 25.

Se soigner

Les services de santé universitaire (SSU) *SSU Lyon 1* Par téléphone au 04 27 46 57 57 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ou en ligne sur ssu.univ-lyon1.fr *SSU Lyon 2* Par téléphone au 04 78 77 43 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ou en ligne sur univ-lyon2.contactsante.fr/RendezVous

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

L'école dispose d'un FAB LAB mis à disposition des étudiants dans le cadre des parcours de formation. Leur accès est règlementé, une formation à l'utilisation des outils spécifique sera organisée. Le respect des règles de sécurité (port des EPI,) est obligatoire. Dans leur EDT, les étudiants disposent de plages de travail en autonomie, l'accès à l'établissement est permis sur les heures d'ouverture et en fonction de la disponibilité des ateliers. Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui sont autant d'obligations inscrites dans le règlement intérieur. La responsabilité de l'élève majeur ou des personnes exerçant l'autorité parentale peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code Civil, en cas de dommage causé aux biens de l'établissement ou à un tiers.

Bons plans SANTÉ pour les étudiants

Les écoles d'ostéopathie de Lyon propose des séances à tarif préférentiel pour les étudiants et les étudiantes : CEESO : ceesolyon.com ISOSTEO : isosteo.fr

Consultations de prévention bucco-dentaire au Centre de soins dentaires, tous les mardis et jeudis de 16h à 19h au 6 place Depéret, 69007 Lyon. Prendre rendez-vous : CSD.consultations@chu-lyon.fr Prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale et les mutuelles (reste à charge une partie des frais en l'absence de mutuelle).

Le 102 : le centre de santé pour les étudiants lyonnais consacré à la santé mentale ac-lyon.fr/ouverture-du-102-le-centre-de-sante-pour-les-etudiants-lyonnais

L'INCUBATEUR, L'AUTO ENTREPRENEURIAT

facebook.com/IncubateurLMD

Objectifs

Développer les compétences entrepreneuriales des étudiants et les accompagner dans la réalisation de leurs projets : microentreprise en parallèle de leurs études ou projet professionnel en sortie d'études

Dispositif

Des séances individuelles de suivi de projet. Sur rendez-vous, par une enseignante référente et par nos partenaires chefs d'entreprise, professionnels et experts comptables. Des animations régulières comme des conférences sur la démarche entrepreneuriale : business model, cibles de clientèles, statut juridique, financement, stratégie marketing... Ainsi que de nombreuses microentreprises en activité, notamment des designers graphiques indépendants. Des étudiants qui poursuivent et consolident leur projet au sein d'un D2E – Diplôme Étudiant Entrepreneur, dans un PEPITE – Pôles Étudiants Pour l'Innovation le Transfert et l'entrepreneuriat.

Un lieu

Accessible sur le site de la Centrale de 8h à 18h30 pour tous les incubés.

